RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES ARRETE TEMPORAIRE

CANTON DE DOMONT Interdiction de stationnement - rue Jean-Baptiste Clément -

2023-083

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation d'une manifestation sur le parking du centre culturel 1 rue Jean-Baptiste Clément jeudi 29 juin 2023 ;

ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement sera interdit sur le parking du centre culturel 1 rue Jean-Baptiste Clément du jeudi 29 juin 2023 16h au vendredi 30 juin 2023 8h.

Article 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 20 juin 2023

Le Maire Michel LACOUX